



Procédure de consultation concernant la modification de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers

Expéditeur	Global Legal Entity Identifier Foundation (GLEIF)
Adresse électronique	Adresse électronique
Date de la prise de position	11.10.2024

	oui	avec réserves	non	Remarques	Propositions
Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)					
Généralités					
Acceptez-vous la modification de la LIMF (AP-LIMF) dans son ensemble ?	☐	☐	☐	...	...
Concernant les différents thèmes					
Dispositions générales concernant les infrastructures des marchés financiers (sans les dispositions relatives aux manipulations du marché, art. 2 ss)					
Acceptez-vous dans l'ensemble les modifications proposées dans le domaine des infrastructures des marchés financiers ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous la modification de la définition de « cotation » (art. 2, let. f, AP-LIMF) ?					
Acceptez-vous les modifications des dispositions relatives aux conditions générales d'oc-	☐	☐	☐	...	...

	oui	avec réserves	non	Remarques	Propositions
troi de l'autorisation et aux obligations applicables à des infrastructures des marchés financiers (art. 4, 15, 16, 18a et 18b AP-LIMF) ?					
Acceptez-vous les modifications des dispositions relatives aux exigences particulières pour les infrastructures des marchés financiers d'importance systémique (art. 22 à 24b AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous les modifications des dispositions relatives aux plates-formes de négociation, aux systèmes organisés de négociation et aux bourses de l'électricité (art. 36, 41, 43 et 44 AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous les modifications des dispositions relatives aux contreparties centrales (art. 53 AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous les modifications des dispositions relatives aux dépositaires centraux (art. 61 et 68 AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous les modifications des dispositions relatives aux systèmes de négociation	☐	☐	☐	...	...

	oui	avec réserves	non	Remarques	Propositions
fondés sur la TRD (art. 73a, 73d, 73e et 73f AP-LIMF) ? Acceptez-vous les modifications des dispositions relatives aux référentiels centraux (art. 78 AP-LIMF) ?					
Acceptez-vous les modifications des dispositions relatives aux systèmes de paiement (art. 82 à 82e AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Pensez-vous qu'une réglementation des services de paiement étrangers opérant en Suisse soit nécessaire et, si oui, pourquoi ? Si vous avez répondu à la question précédente par l'affirmative, veuillez répondre aux questions ci-après : • Quel devrait être le but de cette réglementation ? • Quel devrait être le champ d'application de cette réglementation ? • Sous quelle forme cette réglementation devrait-elle être mise en œuvre ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous les modifications des dispositions relatives	☐	☐	☐	...	...

	oui	avec réserves	non	Remarques	Propositions
à la surveillance des infrastructures des marchés financiers (art. 84a, 86, 87 et 87a AP-LIMF) ?					
Acceptez-vous les modifications des dispositions relevant du droit de l'insolvabilité (art. 88, 88a et 89 AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Avez-vous des remarques sur les autres dispositions relatives aux infrastructures des marchés financiers ?	☐	☐	☐	...	
Marché des dérivés (art. 93 ss)					
Acceptez-vous dans l'ensemble les modifications proposées dans le domaine du marché des dérivés ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous les modifications des dispositions générales (art. 93, 94a, 95 et 95a AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous les modifications des dispositions relatives à l'obligation de compenser (art. 97, 98, 99 et 102 AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Avez-vous des remarques sur d'autres dispositions relatives au marché des dérivés ?	☐	☒	☐	La <i>Global Legal Entity Identifier Foundation</i> (GLEIF) salue l'intention du Conseil fédéral suisse d'aligner le cadre existant sur les normes internationales, en particulier en matière d'identification.	...

	oui	avec réserves	non	Remarques	Propositions
				Comme indiqué dans le document explicatif, cette initiative inclurait en effet la divulgation de l'identifiant d'entité juridique (LEI) dans le contexte des transactions sur les produits dérivés. Le LEI, régulé par le standard ISO 17442, et son équivalent numérique, le « LEI vérifiable » (vLEI), sont des références mondialement reconnues et interopérables d'identification. Ainsi, le LEI permet une vérification efficace, transparente et précise de tous les partis impliqués dans des transactions financières internationales. Le LEI permet aussi une authentification immédiate des contreparties sans créer d'obstacles supplémentaires pour les entreprises, car lié à des informations d'identité essentielles (nom, adresse, statut opérationnel) et interopérables entre les systèmes d'informations. Comme le souligne à juste titre le rapport explicatif, des outils internationaux comme LEI peuvent donc faciliter la surveillance du marché et l'atténuation des risques en fournissant un moyen efficace de savoir « qui est qui » et « qui possède qui » dans le système suisse des produits dérivés. La GLEIF reste disponible afin de fournir soutien et assistance technique supplémentaires afin de s'assurer que le LEI puisse être exploité de la manière la plus efficace possible, ceci au bénéfice des entreprises et des superviseurs.	

	oui	avec réserves	non	Remarques	Propositions
Droit sur la publicité des participations (art. 120 ss)					
Acceptez-vous dans l'ensemble les modifications proposées dans le domaine du droit sur la publicité des participations ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous la suppression du seuil de déclaration de 3 % (art. 120 AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous la nouvelle obligation de désigner un domicile de notification (art. 122 AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous les modifications concernant l'architecture de surveillance (art. 124a, 124b et 124d AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous la limitation de la punissabilité en cas de violation de l'obligation de déclarer (art. 151 AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Avez-vous des remarques concernant d'autres dispositions dans le domaine du droit sur la publicité des participations ?	☐	☐	☐	...	...
Droit des offres publiques d'acquisition (art. 125 ss)					
Acceptez-vous dans l'ensemble les modifications proposées dans le domaine du droit des offres publiques d'acquisition ?	☐	☐	☐	...	...

	oui	avec réserves	non	Remarques	Propositions
Acceptez-vous la clarification du rapport entre l'obligation de déclarer visée à l'art. 120 et l'obligation de déclarer visée à l'art. 134 (art. 134a AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Avez-vous des remarques concernant d'autres dispositions relatives au droit des offres publiques d'acquisition ?	☐	☐	☐	...	...
abus de marché (art. 28 à 32, 37a à 39, 142 à 146a, 149a, 154 et 155)					
Acceptez-vous dans l'ensemble les modifications des dispositions relatives aux abus de marché ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous la règle selon laquelle les informations permettant d'identifier l'ayant droit économique doivent être fournies lors de la saisie des ordres dans le carnet d'ordres (art. 28, al. 2, AP-LIMF) ? Préférez-vous que les informations à fournir ne concernent plus l'ayant droit économique, mais le donneur d'ordre ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous les dispositions relatives au développement de	☐	☐	☐	...	...

	oui	avec réserves	non	Remarques	Propositions
la surveillance de la négociation (art. 28, al. 3, art. 31, 32 et 39, al. 5, AP-LIMF) ?					
Acceptez-vous les dispositions relatives à la tenue de listes des initiés (art. 37a AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous les dispositions relatives à la publication et à la déclaration d'informations d'initiés (art. 37b AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous les dispositions relatives à la déclaration et à la publication des transactions du management (art. 37c AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous les dispositions relatives au <i>trade report</i> (art. 29, al. 2 ^{bis} , AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous les modifications des dispositions relatives à l'obligation de déclarer des participants (art. 39 AP-LIMF) ?					
Acceptez-vous les précisions apportées aux dispositions relatives aux opérations d'initiés et aux manipulations du marché (art. 142 et 143 AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous les dispositions relatives à la surveillance et à la communication de soupçons (art. 143a AP-LIMF) ?					

	oui	avec réserves	non	Remarques	Propositions
Acceptez-vous la disposition pénale relative à la violation de l'obligation de tenir une liste des initiés et de l'obligation de déclarer et de publier les informations d'initiés et les transactions du management ? (art. 149a AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous la modification de la norme pénale sur les opérations d'initiés (art. 154 AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous la modification des éléments constitutifs des manipulations du marché et des cours (art. 155 AP-LIMF) ?	☐	☐	☐	...	...
Avez-vous des remarques concernant d'autres dispositions sur les manipulations du marché ?	☐	☐	☐	...	...
Code de procédure pénale (CPP)					
Acceptez-vous l'art. 286, al 2, let. m, proposé ?	☐	☐	☐	...	...
Loi sur les services financiers (LSFin)					
Acceptez-vous l'art. 67a (analyse financière) proposé ?	☐	☐	☐		
Loi sur la banque nationale (LBN)					
Acceptez-vous la modification proposée de l'art. 19 ?	☐	☐	☐	...	...

	oui	avec réserves	non	Remarques	Propositions
Acceptez-vous l'art. 20a proposé ?	☐	☐	☐	...	...
Loi sur les banques (LB)					
Acceptez-vous l'art. 30a, al. 6, proposé ?	☐	☐	☐	...	...
Loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin)					
Acceptez-vous la modification proposée de l'art. 50 ?	☐	☐	☐	...	...
Acceptez-vous la modification proposée de l'art. 51 ?	☐	☐	☐	...	...
Loi fédérale sur les titres inter-médiés (LTI)					
Acceptez-vous la modification proposée de l'art. 20, al. 2 ?	☐	☐	☐	...	...